

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

10, RUE DE LA MAIRIE  
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (QUÉBEC)  
J0V 1X0

## COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le sixième jour du mois de février deux mille dix-huit, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
M. Michael Steimer, conseiller	district 1
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère	district 2
M. Michel St-Jacques, conseiller, maire suppléant	district 3
Mme Catherine Lapointe, conseillère	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

2018-02-R027

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 81-H CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

**NO. : 81-H**

### RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-UN - H

#### RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE RÉSERVATIONS

**ATTENDU** la nécessité de modifier la tarification des activités du terrain de camping du parc carillon ;

**ATTENDU** que le conseil désire décréter des dispositions relativement à la réservation de terrains dans le camping municipal ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 05 décembre 2017 ;

**2018-02-R027**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu unanimement :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

#### ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 81-G.

#### ARTICLE 2 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain, d'un chalet ou d'un service requis au camping municipal du parc Carillon :



Village Pittoresque

**2.1 Location journalière d'un terrain de camping ou chalet****Saison estivale 2018**

Terrain riverain	30,00 \$
Terrain riverain avec eau	35,00 \$
Terrain non riverain	25,00 \$
Terrain non-riverain avec eau	30,00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	40,00 \$
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	75,00 \$

**Tarifs réduits**

Pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin et du 14 septembre au 12 octobre 2018, la tarification journalière des terrains riverain et non riverain est escomptée de 35 %, soit pour les lundis, mardis, mercredis et les jeudis **sauf les jours fériés**.

**2.2 Location mensuelle de terrains de camping et chalet****Saison estivale 2018**

Sans électricité riverain :	450,00 \$
Sans électricité riverain avec eau :	475,00 \$
Sans électricité non riverain:	425,00 \$
Sans électricité non riverain avec eau	450,00 \$
Avec électricité et eau (personne à mobilité réduite) :	600,00 \$
Chalet (avec équipement de base, dépôt de 200 \$ remboursable est exigible)	1 460,00 \$ par mois

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

**2.2.1 Les tarifs précités, lors d'une location mensuelle, incluent le stationnement d'un deuxième véhicule**

<b>2.3</b> Visiteur (par véhicule, moto)	6,00 \$
Visiteur qui passe la nuit	12,00 \$
Visiteur résidant de la municipalité (avec preuve de résidence)	Gratuit \$

Le visiteur qui passe la nuit doit quitter à la même heure qu'un campeur soit 13 h 00. Si le départ est tardif celui-ci devra payer le tarif additionnel de 6 \$ pour 4 heures ou 8 \$ pour 6 heures, plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

**2.4 Embarcation sur remorque**

(ex.: bateau, VTT, moto marine et autres...): 15,00 \$/ jour/séjour  
plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

**2.5 Tarif pour un troisième véhicule et plus**

25,00\$ par semaine  
50,00\$ par mois

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

**2.6 Tarif pour remorque**

15,00 \$ par jour ou  
par séjour

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

**2.7 Descente de bateau**

150,00 \$ par saison

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

**2.8 Location hebdomadaire d'un terrain de camping (7 nuits)**

Terrain riverain sans électricité	180,00 \$
Terrain riverain sans électricité avec eau	205,00 \$
Terrain non riverain sans électricité	150,00 \$
Terrain non riverain sans électricité avec eau	175,00 \$
Terrain avec électricité et eau (personne à mobilité réduite)	255,00 \$
Chalet	450,00 \$

plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus.

**2.9 Saisonnier**

Terrain riverain sans service	1 700.00 \$
Terrain non riverain sans service	1 500,00 \$
Terrain riverain avec eau	1 800.00 \$
Terrain non riverain avec eau	1 600.00 \$

Pour le saisonnier cela inclut une passe de saison pour deux visiteurs identifiés.  
plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus

**2.10** Passe visiteur 50.00 \$ pour la saison. Pour des visiteurs réguliers au site des saisonniers.  
plus les taxes applicables TPS, TVQ et hébergement aux tarifs mentionnés ci-dessus

**2.11** Il est obligatoire de se procurer une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20.00 \$ remboursable.

Les frais concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, roulotte et remorques sont inclus dans les tarifs ci-haut mentionnés pour un séjour mensuel et pour les saisonniers 2018. Pour toutes les autres locations, des frais de 15,00 \$ taxes incluses.

**ARTICLE 3**

Une réservation pour les fins de semaine de la fête des Québécois, de la Confédération lorsqu'elles coïncident avec une fin de semaine, la fête du Travail et la fête de l'Action de Grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) jours consécutifs.

**ARTICLE 4 FRAIS DE RÉSERVATION**

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une réservation, 50 % de la facture est demandé comme dépôt.

**ARTICLE 5 FRAIS D'ANNULATION**

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

- 6.1** Remboursement total du montant de location déjà payé lors d'une annulation dix (10) jours ou plus précédent le début de séjour moins 5,00 \$ de frais.
- 6.2** Aucun remboursement pour une annulation neuf (9) jours ou moins, précédent le début du séjour.
- 6.3** Aucun remboursement n'est accordé pour une arrivée tardive ou un départ effectué avant la fin du séjour.

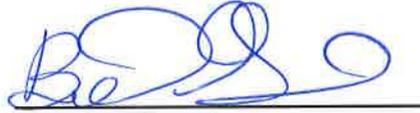
**ARTICLE 6 CONTRAVENTION**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 50\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 100,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 150,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

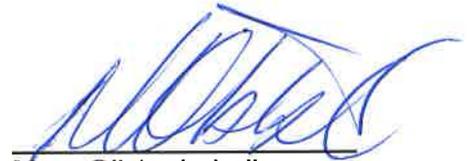
Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Benoît Grimard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier



Marc-Olivier Labelle  
Maire

Avis de motion :le 5 décembre 2017  
Déclaration de lecture : :le 2 février 2018  
Adoption :le 6 février 2018  
Affiché :le 7 février 2018  
En vigueur conformément à la Loi

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLER (ÈRES)**



Marc-Olivier Labelle,  
Maire

Copie certifiée conforme sujette à ratification,



Benoît Grimard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Le 7 février 2018